# Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet CAREMAG sur la commune principale de l'AIOT 41 Boulevard Marcel Sembat 69200 Vénissieux.

La référence de votre dossier est A-3-N0G0DN2RB et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 30/11/2023 à 16h45 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

# 1 - Type de déclaration

#### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : une déclaration initiale

Numéro d'AIOT : Je ne connais pas mon numéro d'AIOT

Service instructeur : La D(R)EAL ou la DRIEAT

### Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <a href="https://aida.ineris.fr/">https://aida.ineris.fr/</a>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

### 2 - Déclarant

#### Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : Déclarant

#### Personne morale

N° SIRET 89097758000012

Raison sociale CAREMAG

Forme juridique SAS, société par actions simplifiée

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'applic ation du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

#### Adresse en France

#### **129 RUE SERVIENT LYON 3EME**

69003 LYON 03

### Signataire

Qualité : Président

#### Référent

Fonction: Responsable HSE

## 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : CAREMAG

Description des activités :

La société CAREMAG porte un projet de recyclage des Terres Rares contenues dans les aimants permanents. Les aimants permanents aux Terres Rares sont de plus en plus utilisés car ils ont la particularité d'offrir un magnétisme puissant tout en étant de relativement faible taille. Aujourd'hui on retrouve ces aimants principalement : - dans la majorité des équipements de mobilité électrique (véhicules électriques ou hybrides, vélos, trottinettes...) - dans les éoliennes (principalement off-shore) - dans certains climatiseurs / pompes à chaleur. Le projet de la société

permanents jusqu'à la production d'oxydes de Terres Rares séparés pouvant être réutilisés pour la fabrication de nouveaux aimants. Ce périmètre se divise en deux grandes activités : - Une activité de récupération des aimants - Une activité de retraitement de ces aimants démagnétisés par voie chimique pour la production d'oxydes de Terres Rares La seconde activité de retraitement aura lieu sur le site de Lacq (64) site pour lequel nous avons obtenu le 27 septembre 2023 un arrêté préfectoral d'autorisation d'environnementale. La première activité de récupération d'aimants sera installée à Vénissieux (69). Les activités qui y seront réalisées sont les suivantes : - Réception et stockage d'équipements contenant des aimants permanents. Ceux-ci sont classés comme des déchets non dangereux. Ce sont soit des chutes de production soit des équipements en fin de vie. - Démantèlement de ces équipements pour en extraire les aimants permanents ; Une activité R&D de concassage / broyage - Stockage d'aimants permanents pour expédition vers notre site de Lacq ; - Stockage du reste des équipements (hors aimant) pour évacuation vers nos partenaires de recyclage pour valoriser les autres matériaux contenus dans ces équipements (aluminium, acier, cuivre, plastiques...). Dans le cadre du projet, il est identifié pour le stockage et le démantèlement des déchets la Rubrique 2791 : Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 ou 2971 : La quantité de déchets traités étant : 2. Inférieure à 10 t/j. Régime Déclaration avec Contrôle périodique. Ce projet nécessite la réalisation d'une Déclaration initiale d'une Installation Classée.

CAREMAG s'étend de la collecte des équipements en fin de vie pour en récupérer les aimants

# Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON

Une installation classée relevant du régime de déclaration : NON

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : NON

### 4 - Localisation

### Localisation de l'installation

Adresse 41 Boulevard Marcel Sembat 69200 Vénissieux

X:846344

Y: 6514612

Projection: Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation,

jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d' eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

#### 5 - Activité du site

#### Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? NON

## Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale Régime	Précisions
2791	2791-2	Traitement de déchets non dangereux	Quantité de déchets traités 9.9 DC t/j	

# 6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? NON

## Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

- Stockage d'aimants permanents pour expédition vers notre site de Lacq; - Stockage du reste des équipements (hors aimant) pour évacuation vers nos partenaires de recyclage pour valoriser les autres matériaux contenus dans ces équipements (aluminium, acier, cuivre, plastiques...). - Autres déchets: • DIB: palettes, plastique d'emballage, papier, ... • DD: huiles et fluides, lingettes de nettoyage

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? NON

# Disposition en cas de sinistre

Précisez : Réseau incendie du site USIN de Vénissieux

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

- Murs séparatifs REI120 entre la halle technique et les locaux attenants, y compris bureaux. - 2 portes coupe-feu sont présentes entre l'atelier et les bureaux. Ainsi qu'entre l'atelier et le local

TGBT - Les parois extérieures du bâtiment sont en bardage métallique avec isolant A2S1d0. Quant au sol, celui-ci est en béton. - L'ensemble de la structure du bâtiment est R 15. - La toiture et la couverture de toiture répondent à la classe BROOF (t3) - Le bâtiment est équipé en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur, leur surface utile d'ouverture est supérieure à 2 %. - La récupération des eaux d'extinction incendie est assurée d'un regard de collecte des eaux d'extinction et d'une canalisation jusqu'à une cuve dédiée de 150m3. - 2 poteaux incendie à moins de 200m. - Des extincteurs à eau pulvérisée avec additif et CO2 sont intégrés dans le bâtiment - Présence d'une détection incendie avec report au PC sécurité du site USIN.

#### Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? NON

## Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : NON

### Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui** 

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)